

**Compte-rendu de la séance**  
**du Conseil Communautaire du 16 février 2017**

L'an deux mille dix-sept et le seize février à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à VAGNAS, sous la présidence de Max THIBON, Président de la Communauté de Communes.

Présents : MM et Mmes : ALZAS R, BACCONNIER J-C, BENAHMED C, BOUCHER A., BOULLE D., BUISSON C, CHAMBON A., CHARBONNIER M., CLEMENT G., COLAS L, CONSTANT B., DELON J-C., DIVOL M., DURAND M-C., GUIGON M., LASCOMBE ROPERS M.-L., LAURENT B., LAURENT G., MARRON G., MARRON J, MULARONI M, OZIL H., PLANTEVIN F, POUZACHE J., SERRE M., THIBON M., UGHETTO R., VENTALON Y., VOLLE N, TOULOUZE E (suppléant), POUZACHE A-M (suppléante).

Absents excusés : ALAZARD M, BECKER M-L, FLAMBEAUX P, GUERIN M-C., MAUDUIT J-Y (remplacé par suppléant TOULOUZE E), MEYCELLE A, PESCHIER P., PICHON L., RIEU Y. (remplacé par suppléante POUZACHE A-M), ROUX M.

Pouvoirs de : PICHON L. à CHAMBON A., ROUX M. à BENAHMED C., BECKER M-L à GUIGON M, GUERIN M-C à SERRE M, MEYCELLE A à BOULLE D., PESCHIER P à VOLLE N, ALAZARD M à LAURENT G.

Secrétaire de Séance : Claude BENAHMED (assisté de Bérengère BASTIDE).

Préalablement à l'ordre du jour : intervention des Présidents des Syndicats de rivière : Ardèche Claire, Chassezac, AB Cèze, sur la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations), transférée aux Communautés de Communes à compter du 1/01/2018.

Le Président, ayant fait l'appel des délégués communautaires présents, constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

**Approbation de compte rendu**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Communautaire du 8 décembre 2016 et celui du 19 janvier 2017.

**Ordre du jour du Conseil Communautaire**

- **Administration Générale et Ressources Humaines**

**Objet : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2017**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

**Bernard CONSTANT**, Délégué aux ressources humaines fait savoir aux conseillers que, suite à l'accord « Parcours Professionnels Carrières et Rémunération » (PPCR), les postes de diverses filières doivent être actualisés en fonction des nouvelles dénominations et des nouveaux grades tels que définis dans les décrets d'application. Il leur présente le tableau des effectifs mis à jour en ce sens au 1<sup>er</sup> mars 2017 et intégrant également les différentes modifications intervenues depuis le 1<sup>er</sup> juin 2016.

Le Président propose au Conseil d'acter ce tableau des effectifs de la collectivité au 1/03/2017.

**Le conseil communautaire,**

A l'unanimité,

**Donne acte** du tableau actualisé au 1<sup>er</sup> mars 2017 des effectifs de la Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche, qui s'établit comme suit :

| Cadres d'emploi                                  | Nouvelle dénomination du grade ou avancement                           | Nbres de postes | Temps d'emplois    |
|--|--|-----------------|--------------------|
| <b>Service administratif</b>                     |  |                 |                    |
| Attaché  | Attaché principal  | 1               | 35 heures          |
|  | Attaché Territorial  | 3               | 35 heures          |
| Rédacteur  | Rédacteur  | 1               | 35 heures          |
|  | Adjoint administratif territorial                                      | 3               | 35 heures          |
| Adjoint administratif                            | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 2               | 35 heures          |
| <b>Service ADS</b>                               |  |                 |                    |
| Rédacteur  | Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe                         | 1               | 8 heures           |
| Adjoint administratif                            | Adjoint administratif territorial                                      | 1               | 35 heures          |
| Adjoint technique                                | Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe     | 1               | 35 heures          |
| <b>Filière Animation</b>                         |  |                 |                    |
| Adjoint d'animation                              | Adjoint d'animation territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe   | 1               | 35 heures          |
| <b>Filière technique</b>                         |  |                 |                    |
| Directeur des services Techniques                | DST >10 000 habitants  | 1               | 35 heures          |
| Ingénieur  | Ingénieur principal  | 1               | 35 heures          |
| Technicien                                       | Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe                        | 1               | 35 heures          |
| Adjoint technique                                | Adjoint technique territorial  | 1               | 33 heures          |
|  | Adjoint technique territorial  | 1               | 6 heures           |
|  | Adjoint technique territorial  | 1               | 17h30              |
| Agent de maîtrise                                | Agent de maîtrise  | 1               | 17h30              |
| <b>Agences postales</b>                          |  |                 |                    |
| Adjoint administratif                            | Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe | 1               | 14 heures          |
|  | Adjoint administratif territorial                                      | 1               | 15 heures          |
|  | Adjoint administratif territorial                                      | 1               | 60h02 mensuel      |
| <b>Service Enfance Jeunesse</b>                  |  |                 |                    |
| Puéricultrice                                    | Puéricultrice de classe supérieur                                      | 1               | 35 heures          |
| Educateur Jeunes Enfants                         | Educateur Jeunes Enfants   | 1               | 35 heures          |
|  | Educateur Jeunes Enfants   | 2               | 26 heures et 15 mn |
| Auxiliaire de puériculture                       | Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe        | 1               | 35 heures          |
|  | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 2               | 28 heures          |
|  | Auxiliaire de puériculture principal de 2 <sup>ème</sup> classe        | 1               | 35 heures          |
| Auxiliaire de soins                              | Auxiliaire de soins principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 1               | 17h30              |
| Agent social                                     | Agent social   | 1               | 28 heures          |
| Adjoint d'animation                              | Adjoint territorial d'animation  | 13              | 35 heures          |
|  | Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 1               | 35 heures          |
|  | Adjoint territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe               | 1               | 30 heures          |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 28 heures          |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 26h25              |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 24 heures          |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 21 heures          |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 20 heures          |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 17h30              |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 15h00              |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 12H30              |
|  | Adjoint territorial d'animation  | 1               | 5 heures           |
|  | Rédacteur  | Rédacteur       | 1                  |
| Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe | Adjoint administratif territorial                                      | 1               | 28 heures          |
| <b>Total de postes</b>                           |  | <b>60</b>       |                    |

Soit au total, 7 postes de catégories A à temps complet (dont 1 en détachement), 4 postes de catégorie B à temps complet et 3 postes de catégorie B à temps non complet, 24 postes de catégorie C à temps complet et 22 postes en catégorie C à temps non complet,

Etant précisé qu'à ce jour, 4 postes sont non pourvus, 1 en détachement sur un autre cadre d'emploi, et 5 postes sur des congés de disponibilité pour convenance personnelle.

|   |
|---|
| <b>Objet : Modification des statuts autour de la protection et la valorisation de la Vallée de l'Ibie</b> |
|---|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :           pour : 38  | abstentions :                       |

**Geneviève LAURENT, vice-Présidente chargée du tourisme**, expose aux conseillers que face aux forts enjeux environnementaux et d'importantes problématiques de gestion de la fréquentation notamment en période estivale, les communes de la vallée de l'Ibie ont initié, depuis mars 2011, un projet de protection et de valorisation.

Les communes de Lagorce, Rochecolombe, Saint-Maurice-d'Ibie, Vallon-Pont-d'Arc et Villeneuve de berg, le Syndicat Mixte Ardèche Claire et le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche ont signé le 30 mars 2011 une première convention financière permettant la réalisation d'un diagnostic socio-économique en concertation avec la population au travers des réunions publiques et ateliers thématiques ainsi qu'un diagnostic écologique effectué par la Ligue pour la Protection des Oiseaux et la Fédération Rhône Alpes de Protection de la Nature Ardèche permettant de préciser les forts enjeux environnementaux du site. Les enjeux et menaces identifiés, un plan d'actions a été défini pour répondre à des objectifs à long terme.

Depuis 2015, l'ensemble du plan d'actions se met en place et bénéficie d'un cofinancement de la Région Rhône-Alpes avec le Contrat Vert et Bleu « Vallée de l'Ibie » pour la période 2015-2019. Certaines de ces actions bénéficieront à partir de 2017 d'une aide financière complémentaire du Département de l'Ardèche dans le cadre d'un appel à projet « sites remarquables de proximité ».

La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche (CCGA) est désignée maître d'ouvrage des actions suivantes :

- Maitrise physique de la fréquentation et restauration des milieux au trou de la lune.
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie (maitrise d'ouvrage partagée entre la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche et la Communauté de communes Berg et Coiron)

Afin que la Communauté de Communes puisse porter ces actions, il est nécessaire de rajouter à ses statuts.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Décide** de modifier les statuts et compléter le groupe des compétences optionnelles dans le point 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement de l'objet comme suit :

« 2.1 Protection et mise en valeur de l'environnement

- Maitrise physique de la fréquentation et restauration des milieux sur la commune de LAGORCE au lieu-dit « trou de la lune »,
- Valorisation du patrimoine bâti lié à la rivière Ibie, »

Le reste des statuts demeure inchangé.

**Sollicite** l'accord des communes pour ce transfert de compétences par délibération des conseils municipaux dans un délai maximum de 3 mois à compter de leur notification,

**Demande** au représentant de l'Etat de prendre l'arrêté de modification des statuts, à l'issue de la consultation réglementaire,

**Mandate** le Président pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

- **Finances**

**Objet : Aménagement de la jonction Vogüé-Pradons en voie verte – Demande de financement au titre de l'appel à projet « Ardèche durable 2017 »**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

**Geneviève LAURENT**, vice-Présidente chargée du tourisme, expose aux conseillers que dans le cadre de l'appel à projet Ardèche durable 2017, le Département propose de subventionner les voies vertes au taux maximum de 20 % d'un coût plafonné à 100 000 € du km (soit une subvention plafonnée à 20 000 €/km).

A ce jour plus de 12 kilomètres de voie verte ont déjà été réalisés avec une discontinuité d'environ 9 kilomètres entre Pradons et Vogüé. La prochaine phase d'aménagement de la voie verte concerne le tronçon central, qui fait la jonction depuis Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Balazuc jusqu'à Pradons.

L'estimation du coût des travaux de cet aménagement est estimé à :

- Tranche Vogüé-Balazuc : 1.039.421 € HT pour une distance de 4,1 km,
- Tranche Balazuc-Pradons : 835.130 € HT pour une distance de 4,6 km,

Soit un total de 1 874 551 € HT.

Compte tenu des enjeux de cette liaison qui permettra une continuité de la voie verte sur plus de 25km, la vice-Présidente propose aux conseillers de solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Ardèche une aide financière dans le cadre de l'appel à projet « Ardèche Durable 2017» d'un montant de 174 000.00 €.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** une demande d'aide financière auprès du Département de l'Ardèche au titre de l'appel à projet « Ardèche Durable 2017 » d'un montant de 174 000.00 € pour la réalisation de deux nouveaux tronçons de voie verte,

l'un depuis Vogüé jusqu'à Balazuc pour un montant de travaux de 1 039 421 € HT pour l'année 2017 et l'autre depuis Balazuc jusqu'à Pradons pour un montant de travaux de 835 130 € HT pour l'année 2018

soit un montant total de travaux de 1 874 551.00 € HT,

**Autorise le Président** à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

**Objet : Cinéma intercommunal - Demande de financement au titre de l'appel à projet « Ardèche durable 2017 »**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

**Claude Benahmed**, vice-Président chargé de la culture, expose aux conseillers qu'au vu des enjeux du projet de construction d'un cinéma à rayonnement intercommunal et de son coût, il est demandé une subvention au niveau de l'appel à projet « Ardèche durable 2017 » qui comprend l'aide aux projets structurants à l'échelle du territoire notamment au niveau des équipements culturels.

Le projet comporte une expertise énergétique du projet qui a été confiée au maître d'œuvre en mission complémentaire afin d'identifier en amont les coûts d'entretien et de maintenance de l'équipement.

Le dossier de subvention pourra également être bonifié en cas d'adjonction d'une clause sociale dans les marchés publics au moment de leur passation ainsi que dans le cas où le maître d'ouvrage s'engage à étudier l'utilisation d'énergie verte sur l'équipement.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>DEPENSES</b>                  | <b>H.T.</b>      |
|----------------------------------|------------------|
| Frais de MOE                     | 240 000          |
| Divers contrôle technique        | 58 000           |
| Travaux :                        | 1 520 000        |
| Raccordements et perméabilité    | 26 000           |
| Consultations                    | 16 000           |
| Divers et imprévu/révisions prix | 360 290          |
| Mission mandat AMO               | 77 710           |
| <b>Total</b>                     | <b>2 298 000</b> |

| <b>RECETTES</b>    | <b>Montant</b>   |
|--------------------|------------------|
| CNC Aide sélective | 360 000          |
| CNC Avances SFEIC  | 70 000           |
| Ardèche durable    | 300 000          |
| Ambition Région    | 300 000          |
| Etat - FSIL        | 300 000          |
| Autofinancement    | 968 000          |
| <b>Total</b>       | <b>2 298 000</b> |

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette proposition dans le cadre de l'appel à projet « Ardèche durable 2017 ».

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** une demande de subvention « Ardèche durable 2017 », pour les E.P.C.I. au titre des projets de développement durable d'intérêt communautaire d'un montant de 300 000 € pour la réalisation du cinéma intercommunal d'un montant de 2 298 000 euros HT.

**Autorise le Président** à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

**Objet : Demandes de subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) 2017**

Nombre de membres en exercice : 39 - nombre de membres présents : 31  
Nombre de pouvoirs : 7 - nombre de suffrages exprimés : 38  
Vote contre : pour : 38 abstentions :

**Le Président** explique aux conseillers que la Loi de Finances pour 2017 reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local (DSIL) pour 2017, à hauteur de 816 millions d'euros. Une première enveloppe est consacrée à financer particulièrement les projets de rénovation thermique, de transition énergétique, de développement des énergies renouvelables, de la mise aux normes et sécurisation des équipements publics, de développement d'infrastructures en faveur de la mobilité, de développement du numérique et de la téléphonie mobile et des hébergements et équipements rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

Une deuxième enveloppe est fléchée vers le financement des mesures prévues dans les contrats de ruralité. Ces contrats de ruralité ont pour objet de coordonner l'ensemble des dispositifs et des moyens publics existants pour accélérer le développement des territoires ruraux. Les subventions sont attribuées dans le but de financer les opérations retenues dans un contrat de ruralité signé entre les partenaires (Etat, EPCI, Communes) et notamment les actions destinées à favoriser :

- l'accès aux services et aux soins
- la revitalisation des bourgs centres
- l'attractivité du territoire
- les mobilités
- la transition écologique
- la cohésion sociale

**Le Président** rappelle qu'une concertation a eu lieu avec les communes membres et que, en considérant les règles applicables au DSIL, certains projets intercommunaux sous maîtrise d'ouvrage intercommunale ont été retenus dans le cadre de cette enveloppe. Il propose de demander les subventions au titre des deux enveloppes DSIL 2017 et autres fonds d'Etat pour les projets communautaires suivants :

### **cuisine centrale intercommunale.**

contexte de ce projet :

Le territoire ne dispose pas aujourd'hui de service de repas en circuit courts pour l'enfance et la petite enfance, afin d'offrir aux enfants du territoire une cuisine saine et équilibrée constitué pour partie de produits locaux frais et de saisons avec mise en place de circuit d'approvisionnement en circuit courts. Il pourrait également à terme permettre de desservir également les personnes âgées via les services associatifs locaux.

Une première étude de faisabilité a été portée par le département suite au déménagement du collège à Vallon Pont d'arc – l'ancien bâtiment disposant d'une cuisine équipée de matériel récent aux normes. Cette étude met en évidence un besoin de repas de 600 à 800 repas/jours sur le territoire des gorges de l'Ardèche, un certain nombre d'écoles, crèches et accueil périscolaire et de loisirs ne disposant pas de service approprié de cantine. De plus, le secteur privé local ne permet pas à ce jour de répondre aux besoins – les entreprises de restauration viennent d'autres départements sans permettre de fournir des repas en circuit court au plus près du secteur agro-alimentaire local et des produits de saison.

Le projet consiste donc à la mise en place d'une cuisine centrale sur le secteur de la CCGA en utilisant les équipements de la cuisine de l'ancien collège comprenant également la livraison des repas.

Le projet comprend 2 tranches, 2 années de mise en place du service repas en lieu et place de l'ancien collège puis définition d'un projet à l'échelle supra communautaire avec Beaume Drobie et étude d'une cuisine centrale à cette échelle sur un nouveau site.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant :

#### 1<sup>e</sup> phase : 2017-2018

Mise en place d'un service de livraison des repas avec adaptation des locaux pour 600 repas : 2017  
1<sup>e</sup> repas livrés fin 2017.

#### 2<sup>e</sup> phase : 2018-2020

Programme : cuisine centrale commune supra communautaire (800 à 1200 repas)

| <b>Coût prévisionnel de l'action - tranche 1 -</b>          |                   |   |                          |                      |
|---|-------------------|---|--------------------------|----------------------|
| Moyens Humains : 6 personnes (emplois créés)                |                   |   |                          |                      |
| <b>Postes de dépenses</b>                                   | <b>Montant HT</b> | <b>Ressources attendues</b>                       | <b>Montant HT</b>        | <b>%</b>             |
| Mise en place du service 1 <sup>e</sup> tranche (600 repas) | 140 000           | Fond propre<br>CAF<br>ADEME (véhicule électrique) | 85 200<br>50 000<br>4800 | 40.6<br>23.8<br>0.02 |
| Mise aux normes bâtiment ancien collège                     | 70 000            | DSIL<br>CAF                                       | 14 000<br>56 000         | 0.6<br>26.6          |
| <b>TOTAL</b>  | <b>210 000 e</b>  | <b>TOTAL</b>                                      | <b>210 000</b>           | <b>100</b>           |

| <b>Coût prévisionnel de l'action : tranche 2</b>                 |                 |                                    |                 |            |
|--|-----------------|------------------------------------|-----------------|------------|
| Moyens Humains : 3 à 4 personnes (emplois créés supplémentaires) |                 |                                    |                 |            |
| Postes de dépenses   | Montant HT      | Ressources attendues               | Montant HT      | %          |
| Etudes préalable et programme                                    | 30 000 €        | Contrat de ruralité<br>Fond propre | 4 500<br>25 500 | 15         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>30 000 e</b> | <b>TOTAL</b>                       | <b>30 000</b>   | <b>100</b> |

### projet Cinéma intercommunal.

contexte de ce projet :

La Commune de Ruoms dispose historiquement d'un cinéma composé d'une seule salle de 250 places : Le Foyer, sous gestion associative. L'équipement est aujourd'hui fréquenté mais nécessite d'être mis aux normes et doit s'adapter aux nouvelles pratiques et attentes des usagers. De plus, il manque complètement de visibilité et n'est pas bien desservi en termes d'axe de circulation et de stationnement. Ce nouvel équipement, qui aura une position stratégique sur le territoire d'Ardèche Méridionale, à proximité de l'Espace de Restitution de la Caverne du Pont d'Arc, a également pour but de pouvoir accueillir des conférences.

Ce projet se situe au cœur d'un projet urbain de redynamisation du centre-ville, à proximité des principaux parkings de la ville et axes de desserte N-E du territoire sur l'axe Aubenas – Vallon – Grospierres.

L'objectif est :

- D'offrir un nouvel équipement culturel cinématographique sur le secteur - y compris en terme de cinéma itinérant ; permettre le maintien d'une offre cinématographique diversifiée et de qualité pour tous les publics du territoire (population résidente et saisonnière).
- D'offrir un équipement à portée intercommunal pour des manifestations de type conférence sur un axe majeur du territoire et avec des facilités de stationnement.

Le planning prévisionnel de l'opération est le suivant:

ESQ : décembre 2016

APS-APD : 1 e semestre 2017

PRO-DCE : fin 2017

Travaux : 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses        | Montant HT       | Ressources attendues | Montant HT       | %      |
|---------------------------|------------------|----------------------|------------------|--------|
| Cinéma (études + travaux) | 2 298 000        | CNC Aide sélective   | 360 000          | 15.7 % |
|                           |                  | CNC Avances          | 70 000           | 3.0 %  |
|                           |                  | SFEIC                | 300 000          | 13.0 % |
|                           |                  | Ardèche durable      | 300 000          | 13.0 % |
|                           |                  | Ambition région      | 300 000          | 13.0 % |
|                           |                  | Etat (FSIL)          | 968 000          | 42.3 % |
|                           |                  | Autofinancement      |                  |        |
| <b>TOTAL</b>              | <b>2 298 000</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>2 298 000</b> |        |

### Projet Stratégie économique et positionnement des zones d'activités économiques de Lanas et de Pradons.

contexte de ce projet :

Les ZA actuelles du territoire sont de taille modeste et présentent des caractéristiques hétéroclites. Une approche paysagère, et de requalification doit être envisagée. De plus, la CCGA est confrontée à des difficultés croissantes pour répondre aux velléités de développement de son tissu endogène,

notamment dans le cadre du risque inondation, qui touche l'urbanisme des secteurs à fort potentiel (Vallon Pont d'Arc, Ruoms).

Les dernières disponibilités foncières sont en cours de cession et la Communauté de Communes ne dispose plus de terrains disponibles pour l'accueil d'entreprises. En parallèle, les communes concernées ont actualisé leur document d'urbanisme montrant un potentiel économique foncier limité. La colonne vertébrale Vogüé-Ruoms-Vallon Pont d'Arc présente un double intérêt :

- Une prise éco touristique prépondérante pour laquelle l'activité économique fonctionne à deux vitesses ;
- Un besoin en foncier afin de permettre à minima une croissance endogène et répondre aux besoins locaux ;

La commercialisation du foncier d'activité n'est donc plus possible (pénurie) et le placement sur le marché immobilier n'est plus efficace (résorption significative de la vacance – absence d'offre adaptée). La Communauté de Communes ne parvient pas, en l'état du marché, à trouver des solutions pertinentes pour permettre d'accueillir de nouvelles entreprises et surtout, de répondre aux projets de développement des entreprises implantées sur son territoire.

Le planning de l'opération est le suivant:  
Etudes en 2017

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses                       | Montant HT    | Ressources attendues | Montant HT    |
|--|---------------|----------------------|---------------|
| Révision PLU LANAS                       | 10 000        | Autofinancement      | 56 750        |
| Etude de positionnement ZA Lanass        | 30 000        | Contrat ruralité     | 4 500         |
| Etude d'aménagement et paysagère Pradons | 25 000        | Contrat ruralité     | 3 750         |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>65 000</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>65 000</b> |

### **projet Etude sur les activités nautiques.**

contexte de ce projet :

Les rivières Ardèche et Chassezac sont des sites particulièrement appréciés pour la baignade et les loisirs nautiques, et notamment pour la pratique du canoë kayak. Cette activité engendre une fréquentation importante, essentiellement liée à la pratique commerciale en saison estivale. Dès lors, la fréquentation touristique des gorges de l'Ardèche et du Chassezac se caractérise essentiellement par une concentration spatio-temporelle associant berges de la rivière et saison estivale. Le territoire de la Communauté de Communes des Gorges présente désormais une échelle d'intervention pertinente - de destination - basée sur un tourisme « mature » (rivière, soleil, nature, liberté, famille, ...) qui a fait ses preuves économiquement. Dans un contexte touristique toujours plus concurrentiel, cette évolution est à considérer comme une vraie opportunité structurante qui dépasse le simple champ touristique et s'inscrit dans une vraie dynamique de développement économique, local, social. Cependant l'adéquation n'est pas acquise entre les activités nautiques et la préservation de la qualité des paysages et la biodiversité. Les aménagements engendrés par ces activités, ne sont pas à la hauteur des qualités naturelles et paysagères du site classé. Ces dysfonctionnements se traduisent : Au niveau paysager, par des aménagements qui ne respectent pas toujours le caractère des lieux. Au cours des dernières saisons touristiques, plusieurs procès-verbaux ont été dressés à l'encontre de loueurs pour des infractions liées à des aménagements effectués au bord du cours d'eau. Une mise en conformité des installations avec la réglementation en vigueur est nécessaire.

Au niveau de la gestion du territoire : les loisirs nautiques ont des effets non négligeables en termes de fréquentation, de stationnement et de circulation, faisant émerger des besoins en matière d'aménagement ou de modalités de gestion.

En matière de sécurité, ces activités sont accidentogènes. Il semble nécessaire de mieux informer les usagers (campagne de prévention) et d'améliorer les dispositifs de secours (plan de signalétique, dispositif d'alerte et dispositif opérationnel).

L'étude comportera 3 phases :

Phase1 : Etat des lieux, Diagnostic et cadre réglementaire

Phase 2 : Animation de la démarche autour de la mise en perspective du diagnostic au regard des enjeux identifiés

Phase 3 : Elaboration d'un document opérationnel

Cette étude a pour objectif d'améliorer la qualité de l'accueil et l'organisation des activités nautiques. Elle doit traiter de manière globale et transversale l'ensemble des problématiques soulevées par ces activités autour de la rivière Ardèche (fréquentation, qualité d'accueil, sécurité, impact paysagé et environnemental, conflits d'usage, ...) afin de repenser la manière de concevoir l'aménagement en remettant le paysage au cœur des préoccupations.

Ce projet s'inscrit à la fois dans le cadre d'une démarche de qualification touristique, de gestion de la fréquentation, et de conservation des paysages et de la biodiversité.

Le planning de l'opération est le suivant :

Etudes en mars 2017

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses | Montant HT    | Ressources attendues             | Montant HT    | %  |
|--------------------|---------------|----------------------------------|---------------|----|
| Etude              | 60 000        | Etat                             | 20 000        | 33 |
|                    |               | Ardèche Tourisme<br>Horizon 2017 | 12 000        | 20 |
|                    |               | autofinancement                  | 18 000        | 30 |
|                    |               | Autre                            | 10 00         | 17 |
| <b>TOTAL</b>       | <b>60 000</b> | <b>TOTAL</b>                     | <b>60 000</b> |    |

### **projet Mise en place d'un réseau de salles intergénérationnelles.**

contexte de ce projet :

Il existe sur le territoire différentes salles polyvalentes de taille et de niveau d'équipements différents. La structuration d'un réseau de salle par catégorie permettrait à la fois l'échange intergénérationnel et territorial, des économies d'échelle sur les équipements à proprement dit et l'amélioration des équipements locaux dans un objectif d'utilisation intercommunale.

Le projet a pour objet :

- La structuration d'un réseau de salle polyvalente de 3 niveaux prenant en compte la catégorie ERP et la capacité d'accueil, le niveau d'équipement et la localisation géographique.
- La mise en place d'un agenda partagé de réservation des salles selon le type d'activité et la capacité d'accueil, la localisation en fonction de la mobilité des usagers.
- L'achat et partage d'équipements de type scènes, mobilier et gradins, sono sur le réseau et habilitation du personnel notamment pour le montage des scènes et gradins.
- La mise aux normes des salles du réseau (accessibilité, SSI, etc) et amélioration des performances énergétiques et acoustiques

Le Planning de l'opération est le suivant:

Etude faisabilité : 1e semestre 2017

Mise en place du réseau : fin 2017

Etude APS –APD rénovation des salles retenues : fin 2017- début 2018

Etude PRO –DCE salle : 1<sup>er</sup> semestre 2018 et travaux : 2018 -2019

Achat matériel : 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses                   | Montant HT    | Ressources attendues | Montant HT    | %  |
|--------------------------------------|---------------|----------------------|---------------|----|
| Schéma de gestion des salles -études | 10 000 €      | Contrat ruralité     | 2 000         | 5  |
| Achat matériel (scène/gradins))      | 30 000 €      | autofinancement      | 38 000        | 95 |
| <b>TOTAL</b>                         | <b>40 000</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>40 000</b> |    |

### projet Voie verte.

contexte de ce projet :

Depuis la désaffectation de la voie ferrée reliant Le Teil à Alès, la plateforme du linéaire concerné a été acquise par le Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche qui l'emploie pour enfouir son réseau d'eau potable. La Communauté de Communes des Gorges de l'Ardèche conduit depuis quelques années une opération d'envergure pour réaliser l'aménagement de cette plateforme en voie verte, véritable colonne vertébrale reliant l'extrémité Nord du périmètre communautaire, Vogüé, aux portes d'Aubenas-Vals, centre économique et culturel de l'Ardèche du Sud, avec le secteur touristique des Gorges, tracé qui se prolonge en direction de l'ouest, vers le secteur des Vans et le Département voisin du Gard .

La prochaine phase d'aménagement de la voie verte concerne le tronçon central, qui fait la jonction depuis Vogüé, St Maurice d'Ardèche, Balazuc jusqu'à Pradons. L'estimation du coût des travaux de cet aménagement s'élève à :

Tranche Vogüé-Balazuc : 1.039.421 € HT pour une distance de 4,1 km,

Tranche Balazuc-Pradons : 835.130 € HT pour une distance de 4,6 km,

Soit un total de 1 874 551 € HT.

Le planning de l'opération est le suivant:

2017 -2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses              | Montant HT       | Ressources attendues     | Montant HT       | %          |
|---------------------------------|------------------|--------------------------|------------------|------------|
| Travaux tranche Vogüé-Balazuc   | 1 039 421        | DETR (2017-2018)         | 300 000          | 16         |
| Travaux tranche Balazuc-Pradons | 835 130          | DSIL                     | 300 000          | 16         |
|                                 |                  | Contrat Plan Etat/Région | 500 000          | 26.7       |
|                                 |                  | Ardèche durable          | 174 000          | 9.3        |
|                                 |                  | Autofinancement          | 600 551          | 32         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 874 551</b> | <b>TOTAL</b>             | <b>1 874 551</b> | <b>100</b> |

### projet OGS Combe d'Arc.

contexte de ce projet :

Dans le cadre du plan de déplacements UNESCO et en réponse au développement de l'afflux touristique depuis l'ouverture de la Caverne du Pont d'Arc, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche s'est engagée dans un programme ambitieux de développement de l'offre de transports sur son territoire.

La combinaison de parkings relais et de parkings contraints sur la Combe d'Arc nécessite la mise en place d'un dispositif interactif. La Communauté de communes propose de favoriser le positionnement du stationnement sur le site de Ratière (450 places) à des tarifs très avantageux et la présence de navettes gratuites. En parallèle sur le site de la Combe d'Arc, des aménagements sont prévus pour empêcher le stationnement sauvage et le potentiel de stationnement va se réduire à 150 places. Aujourd'hui, il n'y a pas de contrainte particulière sur ce secteur. De plus, la collectivité mettra en place une tarification dissuasive sur ce secteur pour renforcer le report vers le parc relais et l'offre de navettes. Cette action s'accompagne de signalétique fixe (jalonnement et signalétique navette –Parking –OT pour la saison 2017 puis une signalétique définitive prenant en compte l'ouverture de la déviation) puis à terme une signalétique dynamique pour capter en amont les usagers et privilégier leur report sur les parkings du PEM et désengorger la Combe d'arc.

Le planning de l'opération est le suivant:  
Juin 2017 à 2019

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses            | Montant HT     | Ressources attendues | Montant HT     | %    |
|-------------------------------|----------------|----------------------|----------------|------|
| Signalétique fixe 2017-2018   | 15 000         | SDIL                 | 3 000          | 1.6  |
| Signalétique dynamique 2018   | 45 000         | SDIL 2018            | 9 000          | 5    |
| Barrière parkings Combe d'Arc | 135 000        | Autofinancement      | 169 500        | 93.4 |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>181 500</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>181 500</b> |      |

#### **projet Amélioration de l'Accueil touristique.**

contexte de ce projet :

L'activité touristique est un des premiers secteurs économiques du territoire.

L'amélioration de la qualité d'accueil que ce soit dans les villages classés ou les autres villages comme vecteur d'attractivité culturelle sur le territoire est donc fondamental dans le soutien au développement touristique et à la qualification de l'offre.

Les villages classés sont identifiés comme des rouages essentiels de l'attractivité touristique de la destination Pont d'arc Ardèche. En saison estivale, chacun est doté de point d'accueil physiques – par ailleurs les autres villages disposent de points d'informations touristiques communales avec des gestions différentes en terme d'horaire et de communication. Par ailleurs, l'accès informatique numérique est fluctuant et souvent défaillant.

Cette action regroupe des actions à différents niveaux :

Pour les Villages classés :

- Mise à disposition de bornes interactives accessible 24h/24 et 7j/7 en 4 langues avec distribution de documentation de visite format papier ou téléchargement sur smartphone
- Création point info connecté « villages de caractères» dont la borne devient l'élément central et devient également hotspot émetteur de wifi avec mobilier urbain intégré

Pour les autres villages :

- Mise en place de RIS (relais information service) avec plan du village et support d'affichage des manifestations locales – accessible en cœur de village, 24h/24 et 7j/7 mais sous gestion communale. La proposition d'affichage pouvant émaner des Offices de Tourisme. Portage de l'action intercommunalité.

Le planning de l'opération est le suivant:  
2017 à 2019

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses  | Montant HT     | Ressources attendues | Montant HT     | %    |
|---|----------------|----------------------|----------------|------|
| Bornes interactives villages de caractères                              | 60 000         | Ardèche horizon 2016 | 47 760         | 24.8 |
| Arbres connectés (mobilier et wi fi)                                    | 66 000         | DSIL                 | 38 400         | 20.2 |
| Création support et contenu coordonnées village de caractère            | 11 200         | Fond propre          | 106 000        | 55   |
| RiS soit 17 RIS et créations graphiques des plans avec charte graphique | 55 000         |                      |                |      |
| <b>TOTAL</b>  | <b>192 200</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>192 200</b> |      |

### projet Périmètre Agricole Et Naturel (PAEN) – Etude PANDA.

contexte de ce projet :

La loi de développement des territoires ruraux du 23 février 2005 instituant les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) se présente comme un outil de préservation du foncier agricole et de valorisation des espaces agricoles et/ou naturels, qui permet via un programme d'actions, de réunir les conditions d'une reconquête des territoires par l'agriculture ainsi qu'une meilleure gestion à long terme des espaces agricoles périurbains.

Ces périmètres sont instaurés par le Conseil départemental avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture.

Le 16 décembre 2013, la mise en place de la politique PAEN du Département de l'Ardèche est désignée sous l'acronyme PANDA (Programme de protection et de valorisation des espaces Agricoles et Naturels périurbains sur le Département de l'Ardèche).

Le PANDA se compose de :

- Une notice qui analysera les données brutes du territoire afin de l'appréhender à travers les composantes démographiques, géographiques, économiques et foncières.
- Les périmètres de protection seront proposés en fonction des éléments retenus dans le diagnostic.
- Le programme d'action proposera des orientations à suivre pour faire en sorte de favoriser un maintien des installations ainsi que l'encouragement à un retour d'exploitations nouvelles.

L'objectif est de générer une dynamique favorable à la pérennisation des exploitations existantes, à la facilitation des transmissions et des installations nouvelles. Cette résultante est attendue par l'effet escompté d'une diminution de la rétention, d'une maîtrise foncière publique, d'une meilleure lisibilité du territoire en la matière et par la mise en place d'actions concrètes. Ces dernières doivent être liées à des mesures transversales visant à assurer la protection des terres tout en proposant des structures de transformation et de distribution, notamment dans le cadre des circuits courts.

Le planning de l'opération est le suivant:  
2017 à 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses | Montant HT    | Ressources attendues                     | Montant HT    | %  |
|--------------------|---------------|--|---------------|----|
| Bureau d'Etude     | 60 000        | autofinancement                          | 16 000        | 26 |
|                    |               | DSIL                                     | 9 000         | 15 |
|                    |               | Prise en charge Département de l'Ardèche | 25 000        | 42 |
|                    |               | EPORA                                    | 10 000        | 16 |
| <b>TOTAL</b>       | <b>60 000</b> | <b>TOTAL</b>                             | <b>60 000</b> |    |

## **projet Mise en place d'un Territoire à Energie Positive (TEPCV).**

contexte de ce projet :

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte donne le cadre de la transition énergétique. Il s'agit, à l'horizon 2030, de réduire de 30% nos consommations d'énergie et de couvrir 30% de nos besoins par les énergies renouvelables. Un territoire à énergie positive se fixe quant à lui comme objectif, à l'horizon 2050, de réduire de 50% sa consommation et de couvrir l'intégralité de ses besoins par les énergies renouvelables.

Le territoire de Beaume-Drobie Pays des Vans ont défini en 2014 leur projet de TEPCV en cours d'instruction – de la même manière, la communauté de communes de Gorges de l'Ardèche souhaite réussir cette transition et porter ses efforts d'économie essentiellement sur l'habitat et également les transports – elle a notamment pris la compétence en 2016 lui permettant des actions directes en la matière. Le territoire devra par ailleurs développer sa production d'énergie renouvelable avec un fort potentiel dans le bois, le solaire thermique, le photovoltaïque, l'éolien.

Un territoire à énergie positive adopte des approches spécifiques répondant à de nombreux enjeux (économiques, sociaux, démocratiques et environnementaux). Il intègre la question de l'énergie dans un engagement politique, stratégique et systémique en faveur du développement local.

La mise en place d'un TEPCV passe d'abord par la réalisation d'un bilan énergétique du territoire. Ce premier bilan permet d'orienter ensuite les actions et les priorités

Le territoire de la CCGA a déjà mis en œuvre un certain nombre d'action dans un objectif affiché de maîtrise des économies d'énergie : notamment un parc photovoltaïque sur Lanas, le développe d'ombrières photovoltaïques au pôle administratif de la CCGA.

La prise de compétence transport avec le développement de TC en zone rural là où les usagers sont très captifs du VL, et la mise en place de service de vélo électrique sur le territoire à destination des administrés comme des touristes pour faire évoluer les pratiques. Des actions seront fléchées à destination des modes doux (VAE, etc).

Le PLH met par ailleurs en évidence un parc ancien, vétuste et très consommateur en énergie – ce volet sera donc particulièrement à étudier dans le bilan.

La ZA de Lanas offre la possibilité de développer des activités liées à la mobilité et aux énergies vertes qui sont à développer – afin de définir un pôle de compétence sur le territoire.

Le planning de l'opération est le suivant:

2017 à 2020

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| <b>Postes de dépenses</b>                         | <b>Montant HT</b> | Ressources attendues            | Montant HT      | %          |
|---|-------------------|---------------------------------|-----------------|------------|
| Etude préalable : bilan énergétique du territoire | 20 000            | ADEME<br>Fond TEPCV             | 15 000<br>5 000 | 75         |
| Définition du TEPCV –étude et plans d'actions     | 15 000            | Contrat ruralité<br>Fond propre | 5 000<br>10 000 | 14.2       |
| <b>TOTAL</b>                                      | <b>35 000</b>     | <b>TOTAL</b>                    | <b>35 000</b>   | <b>100</b> |

## **projet Développer des circuits courts et soutenir la filière agroalimentaire locale.**

contexte de ce projet :

Le territoire « sud Ardèche » bénéficie d'une richesse en terme d'agriculture et plus globalement d'une filière agroalimentaire locale de qualité (viticulteurs, éleveurs, producteurs, etc). Les exploitations souffrent d'une baisse des coûts d'achat notamment au niveau des intermédiaires et de la difficulté à vendre leur production en circuit court- tout particulièrement s'ils ont de petites quantités.

Cette filière qui entre autre se révèle notamment à travers la marque « goutez l'Ardèche » constitue à la fois une attractivité du territoire au niveau touristique mais également est porteuse d'une image de qualité de vie impactant le solde migratoire positif notamment pour les jeunes retraités et plus globalement les services marchands à la population locale et aux résidences secondaires.

Cette action est constituée de différents volets qui permettent de soutenir la filière locale notamment :  
 - Mise en place de circuits d'approvisionnement court pour les cuisines collectives publiques du territoire (cuisine centrale Gorges Ardèche mais également Beaume Drobie)

- Mise en place de halles couvertes dans des lieux stratégiques permettant un support renforcé en basse saison notamment pour desservir les résidences secondaires le week end.

Le planning de l'opération est le suivant:  
 2018

Le plan de financement prévisionnel est le suivant:

| Postes de dépenses   | Montant HT     | Ressources attendues | Montant HT     | %  |
|--|----------------|----------------------|----------------|----|
| Soutien à l'organisation de la filière locale – mise en place d'une vente directe (étude/ services supports) | 20 000         | Etat                 | 40 000         | 20 |
| Halle couverte centre bourgs - 100 m <sup>2</sup>  | 80 000€        | Autofinancement      | 160 000        | 80 |
| Halle couverte de village 60-70 m <sup>2</sup>   | 50 000 €       |                      |                |    |
| Halle couverte de village -60-70 m <sup>2</sup>  | 50 000 €       |                      |                |    |
| <b>TOTAL</b>   | <b>200 000</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>200 000</b> |    |

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé et après délibéré,  
 A l'unanimité

**Autorise** le Président à solliciter les subventions dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local et les autres fonds de l'Etat pour les projets communautaires susvisés et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Opération Grand Site**

**Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public sur le site de la Combe d'Arc**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre : pour : 38            | abstentions :                       |

**Le Président** évoque aux conseillers l'avancée de l'Opération Grand Site Pont d'Arc Ardèche, il est entendu que l'aménageur le Département, vienne confier au gestionnaire, la Communauté de communes, le fonctionnement des ouvrages réalisés et à réaliser.

La présente autorisation d'occupation a pour objet la mise à disposition des espaces publics destinés à permettre le stationnement public de la zone du Pont d'Arc (ancien camping Tourre) ainsi que la zone de baignade publique du Pont d'Arc en vue de son aménagement et de sa surveillance estivale.

L'autorisation d'occupation temporaire est délivrée à compter du 15 avril 2017 jusqu'au 15 octobre 2017 pour le secteur plage amont et à compter de la livraison du chantier jusqu'au 31 décembre 2018 pour le site de l'ancien camping Tourre.

Par dérogation à l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et compte tenu de l'intérêt général de l'occupation, la présente autorisation est exonérée du paiement de toute redevance d'occupation.

La Communauté de communes s'engage à respecter les dispositions particulières suivantes :

- à assurer la surveillance, l'entretien et la maintenance de l'aire de stationnement et des bâtiments et espaces publics du site,
- à assurer 7j/7j la surveillance du site de baignade en juillet et août ;
- à solliciter de l'Etat - ministère de l'Ecologie et du développement durable- les autorisations préalables nécessaires à l'installation des équipements rendus nécessaires par l'exercice de ces missions: toilettes et poste de secours, notamment,
- en lien avec les services de l'Etat à respecter les règles de sécurité et de bonne conduite,
- à se conformer à l'interdiction de stationnement de tout véhicule sur les parcelles départementales 595, 490, 461, 587, 37,
- à assurer l'entretien de la plage et de ses abords ;
- à veiller à refermer le portail d'accès au site de la plage amont après chaque passage
- à informer le public des précautions environnementales induites par la présente autorisation,
- à user paisiblement des lieux, ne pas les dégrader par des agissements, omissions ou par ceux des personnes accueillies. Il répond des dégradations et des pertes qui arrivent pendant l'application de la présente convention (coupe de végétaux, travaux, prélèvements de sable, déchets, bruit...) à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu sans sa faute ou qu'elles sont imputables à une faute du Département ou d'un tiers,
- à retirer toutes les installations mobiles à l'issue de la période de surveillance estivale.

Ces éléments sont constitutifs de la mise en place de la gestion du site par la Communauté de communes.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les termes de la convention d'occupation temporaire du site à passer avec le Département

**Autorise** le Président à signer ladite convention et tous documents s'y rapportant.

**Objet : Convention de coopération pour la réhabilitation environnementale, la réalisation et la gestion d'équipements d'accueil du public dans le site de la COMBE D'ARC (VALLON PONT D'ARC)**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38                           |
|                                    | abstentions :                       |

**Le Président** évoque aux conseillers l'avancée de l'Opération Grand Site Pont d'Arc Ardèche, il est entendu que l'aménageur le Département, vienne confier au gestionnaire, la Communauté de communes, le fonctionnement des ouvrages réalisés et à réaliser. Cette convention vient cadrer les éléments suivants :

Le Département a inscrit le site du pont d'arc et de ses abords au rang des espaces naturels sensibles de l'Ardèche (article L 113-8 du code de l'urbanisme). Cette décision implique pour le Département d'assurer la protection, la gestion et l'ouverture au public de cet espace.

A ce titre il s'est engagé dans l'acquisition progressive des terrains nécessaires à l'atteinte des objectifs de préservation et de remise à l'état naturel ou agricole d'une grande part des terrains de la combe. Propriétaire il lui sera alors possible de procéder aux aménagements nécessaires à la maîtrise de la fréquentation.

Responsable de la route départementale 290 qui traverse le site il souhaite également réduire l'impact de la circulation automobile, source de bruit, de nuisances olfactives et d'émissions de gaz à effet de serre notamment en raison du fort trafic l'été et des encombrements dans la combe. Pour cela il s'engage dans l'interdiction du stationnement sur les accotements de la route et la création de deux parkings à capacité d'accueil limitée.

La Communauté de communes exerce des compétences en matière de transport, de tourisme et de déchets et participe aux réflexions et à la gestion de l'opération « grand site » du Pont d'Arc et de l'espace de restitution de la grotte Chauvet.

La Communauté de communes porte la réalisation du Pôle d'échanges multimodal situé à Vallon Pont d'Arc, c'est-à-dire la réalisation de 4 parcs de stationnement avoisinant les 420 places, la réalisation d'une gare routière liée à l'office de tourisme avec un véritable accueil pour les bus.

En qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, elle met en place également des navettes locales permettant entre autres de rejoindre le site du pont d'Arc où la communauté organise une baignade surveillée l'été (avec poste de secours et sanitaires provisoires et point de collecte des déchets). Ces navettes participent à l'objectif du Département de réduire la circulation automobile, et leur bon fonctionnement, notamment la régularité du temps de parcours gage de leur utilisation par les touristes, bénéficiera des mesures prises par le Département pour maîtriser le stationnement.

En conséquence, par les présentes le Département et la Communauté décident conjointement d'engager une coopération dite « public-public », selon les règles posées par l'article 18 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et l'article 17 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 en vue de mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public du site de la combe d'Arc, considérant que la protection du site, de son environnement, sa réhabilitation paysagère, et la régulation de la fréquentation du public, qui doivent contribuer à l'atteinte des objectifs de l'OGS tels que rappelés supra et au maintien de la qualité du site ayant permis l'inscription de la grotte ornée du pont d'arc au patrimoine mondial, sont constitutifs d'une mission d'intérêt général.

Par cette coopération le Département s'engage en qualité de maître d'ouvrage à des investissements et aménagements tels que décrits dans les articles de la convention, et la communauté à offrir au public des services lui permettant d'accéder et d'être accueilli dans de bonnes conditions impliquant l'offre de transport public, la gestion des stationnements, l'entretien et la propreté (dont l'évacuation des déchets) des lieux ainsi que la sécurité.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Reconnait** l'intérêt stratégique de l'opération Grand site Combe d'Arc ;

**Autorise** le Président à signer la convention (annexée à la présente délibération) de coopération auprès du Département et tous documents s'y rapportant.

- **Pôle d'échanges multimodal**

|  |
|--|
| <b>Objet : Pôle d'échanges multimodal - Avenants à des marchés de travaux pour les parcs de stationnement, la voirie, VRD et aménagement des quais</b> |
|--|

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

**Le Président** expose aux conseillers l'avancée notable des travaux sur le bâtiment du Couvent et sur les parcs de stationnement et la gare.

Sur la base des travaux envisagés, une mise au point a été réalisée avec les lots suivants :

Retenu pour le **Lot 1 Terrassements Réseaux** par délibération du 09/04/2015

**GROUPEMENT FOREZIENNE d'établissements 07230 CHANDOLAS**

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Pour un montant initial de | <b>432 337.53 € HT</b> |
| Avenant en moins-value de  | 10 406,82 € HT         |
| Nouveau montant du marché  | <b>421 930.71 € HT</b> |

Retenu pour le **Lot 2 voirie** par délibération du 09/04/2015

**SATP 07200 AUBENAS**

|                            |                        |
|----------------------------|------------------------|
| Pour un montant initial de | <b>351 445.67 € HT</b> |
| Avenant en plus-value de   | 7 058.62 € HT          |

Nouveau montant du marché

358 504.29 € HT

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire**, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Approuve** les avenants aux marchés ;

**Autorise** le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les avenants aux marchés, ainsi que toutes les pièces afférentes, des lots aux conditions ci-dessus.

**Dit que** les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Objet : Pôle d'échanges multimodal - Avenant au marché de maîtrise d'œuvre et au marchés de travaux pour la restructuration extension du bâtiment "COUVENT" - Siège de la CDC; Gare routière; Office de tourisme**

|  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39         | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7                     | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                    pour : 38 | abstentions :                       |

Le Président expose aux conseillers l'avancée notable des travaux sur le bâtiment du Couvent et sur les parcs de stationnement et la gare.

Il rappelle les engagements suivants : le marché de maîtrise d'œuvre concerne 3 niveaux (0 ; 1 ; 3) et 2 locaux au niveau 2

Par délibération en date du 4 février 2016, le conseil communautaire a décidé d'aménager l'ensemble des niveaux et de valider les tranches conditionnelles.

Le marché de maîtrise d'œuvre est donc modifié selon le taux d'honoraires prévu au contrat proportionnellement au montant des travaux.

Marché initial approuvé par délibération du 19/02/2015:

Montant de travaux : 1 700 000.00€ HT

Taux d'honoraires : 8.5%

Montant marché de maîtrise d'œuvre : 144 500.00€ HT

Montant géotechnique : 3 200.00€ HT

Montant total marché : 147 700.00 € HT

Nouveau montant de travaux : 2 200 960.00 € HT

Taux d'honoraires : 8.5%

Nouveau montant marché de maîtrise d'œuvre : 187 081.60€ HT

Montant géotechnique : 3 200.00€ HT

Nouveau montant total marché : 190 281.60 € HT

Sur la base des travaux envisagés, une mise au point a été réalisée avec les lots suivants :

Retenu pour le Lot 1 Démolition gros œuvre par délibération du 04/02/2016 :

SAS EHC 58 BD ALIZON 07150 VALLON PONT D'ARC

Pour un montant initial de 421 878,12 € HT

Avenant en plus-value de 10 080,00 € HT

Nouveau montant de marché 431 958,12 € HT

Retenu pour le Lot 2 Charpente Zinguerie par délibération du 04/02/2016 :

SAS MOULIN CHARPENTE BP 40030 07208 AUBENAS CEDEX

Pour un montant initial de 161 852,29 € HT

Avenant en moins-value de 1 823,20 € HT

Nouveau montant de marché 160 029,09 € HT

Retenu pour le Lot 5 Menuiseries bois par délibération du 04/02/2016 :

ETS CHAZALON ET CIE avenue de l'industrie ZI le lac 07000 PRIVAS

Pour un montant initial de 141 740,85 € HT

Avenant en moins-value de 11 050,00 € HT

Nouveau montant de marché 130 690,85 € HT

Retenu pour le Lot 6 Plâtrerie Peinture Faux plafonds par délibération du 04/02/2016 :  
SAS TOGNETTY 63 AVENUE MONNET 07200 AUBENAS

|                            |                    |
|----------------------------|--------------------|
| Pour un montant initial de | 298 831,11 € HT    |
| Avenant en plus-value de   | 5 221.63 € HT soit |
| Nouveau montant de marché  | 304 052.74 € HT    |

Retenu pour le Lot 7 Carrelages faïences sols souples par délibération du 04/02/2016  
SAS MULTISOLS 144RN 102 07200 LABEGUDE

|                            |                |
|----------------------------|----------------|
| Pour un montant initial de | 99 600,72 € HT |
| Avenant en moins-value de  | 2 124.13 € HT  |
| Nouveau montant de marché  | 97 476.59 € HT |

Retenu pour le Lot 8 Serrurerie par délibération du 26/02/2016  
GIRAUD DELAY 287 ROUTE DES BLACHES 07210 ALISSAS

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Pour un montant initial de | 213 005,10 € HT |
| Avenant en moins-value de  | 1 288.50 € HT   |
| Nouveau montant de marché  | 211 716.60 € HT |

Retenu pour le Lot 12 Electricité VDI Sono Vidéo Eclairage par délibération du 14/04/2016  
SARL ARDECHE ELEC 385 MONTEE DU PIGEONNIER 07170 LAVILLEDIEU

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Pour un montant initial de | 188 107,00 € HT |
| Avenant en moins-value de  | 7 114,00 € HT   |
| Nouveau montant de marché  | 180 993,00 € HT |

Retenu pour le Lot 16 Plomberie sanitaires par délibération du 14/04/2016  
STE SERRE DANIEL 9 BIS ROUTE DE PRADONS 07120 RUOMS

|                            |                 |
|----------------------------|-----------------|
| Pour un montant initial de | 39 273,00 € HT  |
| Avenant en plus-value de   | 64,00 € HT soit |
| Nouveau montant de marché  | 39 337,00 € HT  |

Retenu pour le Lot 17 Ventilation traitement d'air+ par délibération du 14/04/2016  
LARGIER TECHNOLOGIE 7 RUE DU VOLTOUT 07600 VALS LES BAINS

|                            |                  |
|----------------------------|------------------|
| Pour un montant initial de | 60 518,11 € HT   |
| Avenant en plus-value de   | 875,78 € HT soit |
| Nouveau montant de marché  | 61 393,89 € HT   |

Le Président demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

Approuve les avenants aux marchés

Autorise le Syndicat Départemental d'Équipement de l'Ardèche à signer les avenants aux marchés,  
ainsi que toutes les pièces afférentes, des lots aux conditions ci-dessus.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- **Economie**

**Objet : Convention de veille foncière avec la commune de Lanas et EPORA pour la zone d'activités économiques de Lanas**

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :                      | pour : 38                           |
|                                    | abstentions :                       |

**Le Président** rappelle aux conseillers l'adhésion de la commune de Lanas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche. Il rappelle que depuis cette date la compétence développement économique s'intéresse à toutes les zones de développement économique. Il précise que la commune de Lanas dispose d'un potentiel de développement économique via la présence d'un tènement foncier sur le plateau des Gras en bordure de l'aérodrome. Ce site dispose d'un potentiel foncier d'une trentaine d'hectares sans commune mesure avec les sites

présents sur le reste du territoire. Ce site présente également des atouts en la présence de l'aérodrome, du CFA, d'une entreprise de niche et d'un futur parc photovoltaïque offrant une réelle valorisation de terrains naturels. Il rappelle également les participations financières auprès de cet aérodrome, ainsi que la collaboration persistante sur les aménagements voisins du parc du Vinobre et de la pépinière l'Espéridou. Il convient d'établir que cette zone présente un caractère supra communautaire et se positionne au titre du schéma de cohérence territoriale.

Il évoque la raréfaction du foncier économique sur les 19 autres communes notamment sur les 7 zones pré identifiées :

Zone des Estrades sur Vallon Pont d'Arc en cours d'aménagement, avec une précommercialisation bien engagée qui devrait se finaliser au cours de cette année ;

Zone de Boissières-Chardiris sur Ruoms-Pradons présentant un potentiel de 4 à 6 ha pour lequel une étude d'aménagement devrait être lancée ;

Zone de Marquenoux à Lagorce, pour laquelle la Communauté de communes participe au contournement du site mais atteignant un seuil limite d'extension ;

Zone de l'Arzailler à Ruoms qui est finalisée et ne présente plus de caractère extensible ;

Les zones de Sagnes et Gare à Grospierres qui sont contenues dans leurs possibilités de développement;

La présence de Lanas au sein de la communauté de communes offre donc une réelle disponibilité foncière en matière économique, avec des enjeux de développement exogène pour des entreprises avec des besoins de surfaces importantes.

Il convient de positionner cette zone comme stratégique pour la communauté de communes.

En vue de l'aménagement à court, moyen ou long terme de cette zone, il est proposé de réaliser une convention avec l'EPOA compte tenu de la nature du site qui présente également une friche touristique. L'EPOA est un établissement public national à caractère industriel et commercial chargé de missions de service public. L'EPOA est en effet compétent, en vertu de l'article L. 321-1 du Code de l'urbanisme et de son décret constitutif n° 98-923 du 14 octobre 1998 modifié, pour procéder à toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières et foncières de nature à faciliter l'aménagement. L'EPOA est ainsi habilité à effectuer les études et travaux nécessaires à leur accomplissement et, le cas échéant, à participer à leur financement.

Il convient d'établir le contour de la convention, dont les objectifs sont:

- De poursuivre une dynamique existante, et offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'implantation sur son territoire sur la commune de Lanas, dans la zone d'activité du Plateau des Gras, adjacente à l'aérodrome,
- De créer une réserve foncière, à court terme, permettant l'émergence de projets d'intérêts supra communautaires sur une zone située à proximité directe des installations propriété du SDEA et notamment de l'aérodrome Aubenas-Ardèche méridionale,
- De positionner sur le site de Lanas, une réserve foncière permettant d'accueillir des entreprises nécessitant un tènement foncier important ;
- D'agir sur ce secteur pour disposer d'une offre économique destinée à l'économie résidentielle et offrant des perspectives durables de développement.

En accord avec la commune de Lanas, la Communauté de communes des Gorges de l'Ardèche souhaite conduire une étude préalable qui devra :

- analyser les dynamiques économiques en jeu sur le territoire ;
- vérifier l'opportunité de ce projet de développement/requalification ;
- apporter des recommandations sur la conception et l'animation des aménagements envisagés.

A cette fin, les parties souhaitent instaurer une relation de coopération afin de réaliser leurs missions communes de service public.

C'est donc sur la base de cette coopération horizontale que la Collectivité et l'EPOA décident de conclure la présente convention d'études et de veille foncière.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil**, entendu l'exposé du Président et après délibéré,  
A l'unanimité

**Reconnait** l'intérêt économique de la zone de Lanas, plateau des Gras ;

**Propose** à la commune de Lanas de conformer son plan local d'urbanisme pour dimensionner un intérêt économique sur cette zone ;

**Autorise** le Président à signer la convention d'études et de veille foncière auprès de l'EPORA et la commune de Lanas et à signer tous documents s'y rapportant.

- **Questions diverses et informations**

|  |
|--|
| <b>Objet : Programme Ardèche Jeunesse Innovation Ruralité AJIR</b> |
|--|

|                                    |                                     |
|------------------------------------|-------------------------------------|
| Nombre de membres en exercice : 39 | - nombre de membres présents : 31   |
| Nombre de pouvoirs : 7             | - nombre de suffrages exprimés : 38 |
| Vote contre :           pour : 38  | abstentions :                       |

**Jean-Claude BACCONNIER vice-Président chargé des services à la personne**, expose aux conseillers que le Département de l'Ardèche se positionne comme un territoire volontariste en termes d'expérimentation de nouvelles formes d'actions publiques, et qu'il a été sélectionné au niveau du programme national.

L'ambition du projet AJIR, Ardèche, Jeunesse, Innovation, Ruralité, inscrit dans le cadre d'un Programme d'Investissement d'Avenir avec l'Etat, est de créer un « territoire à ruralité positive » pour les jeunes de 13/30ans. Il vise à créer une nouvelle organisation entre les acteurs du territoire pour permettre à la jeunesse de se projeter en termes de parcours de vie en Ardèche.

Renforcer la coordination entre les acteurs publics, donner les moyens et accompagner les jeunes dans leurs projets pour "*vivre et faire vivre leur territoire*", le projet s'inscrit dans une dynamique collective qui vise à développer une politique volontariste positionnant la jeunesse au cœur de la conception et la mise en œuvre des politiques publiques.

Le projet AJIR rassemble ainsi une vingtaine d'entrées-projets autour des thématiques suivantes :

La coordination d'une politique jeunesse partagée entre les acteurs publics ardéchois, et une structuration de l'offre jeunesse homogène et équitable sur le territoire départemental,

L'engagement des jeunes dans toutes ses formes, la participation des jeunes dans leur territoire et pour leur territoire,

Les expériences, parcours et compétences des jeunes en lien avec leur insertion professionnelle, et les questions d'activités économique,

L'autonomie, la mobilité des jeunes et l'interculturel.

Il est proposé à la Communauté de participer à ce programme AJIR.

**Le Président** demande aux conseillers de se prononcer sur cette question.

**Le Conseil Communautaire** entendu l'exposé et après délibéré,  
A l'unanimité

**Donne** un accord de principe sur la participation de la Communauté de Communes des Gorges au programme AJIR, pour solliciter à ce titre les subventions pour la formation des jeunes 13-30 ans, et se porter candidat pour accueillir pendant 1 mois une mission d'observation de l'université

**Mandate** le vice-Président chargé des services à la personne pour accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Projet de salle de conférence à la Caverne du Pont d'Arc : Claude BENAHMED, vice-Président chargé de la culture et des Sports**, fait part de son regret sur le choix du SYCPA (syndicat de la Caverne du Pont d'Arc) de réaliser une salle de conférence sur le site de la Caverne.

Le Président souhaite rencontrer les représentants du SYCPA pour avoir des explications avant de proposer à l'assemblée le vote d'une motion lors d'une prochaine séance.

Le Secrétaire de séance  
Claude BENAHMED